

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation pour occupation du domaine public en date du 19 février 2023 par RC Bâtiment, 4 Impasse des Caillouis 62890 ZOUAFQUES, pour des travaux de réfection de pilastres en briques à effectuer au 15 rue Principale à Zouafques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'entreprise RC Bâtiment est autorisée à stationner un camion benne sur la voie publique au 15 rue Principale à partir du 20 février 2023 pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : La disposition suivante devra être mise en place :

- Signalisation routière en amont du chantier dans les deux sens de circulation sur la RD217

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire de Mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 20 février 2023

F. DUPONT

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de ZOUAFQUES' and 'P. de C.' around a central emblem.

Maire de Zouafques